



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juillet 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5935^e séance, le 16 juillet 2008, la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne de la façon la plus énergique l'attaque perpétrée le 8 juillet 2008 contre un convoi militaire et de police de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies (MINUAD) à Um Halibah par 200 combattants à cheval et à bord de 40 véhicules, qui ont utilisé des armes modernes et des tactiques de pointe, faisant 7 morts et 22 blessés parmi le personnel des Nations Unies et de l'Union africaine. Cet acte inacceptable d'une violence extrême est l'attaque la plus grave que la MINUAD ait subie depuis la passation des pouvoirs de la Mission de l'Union africaine au Soudan, le 31 décembre 2007. Le Conseil est particulièrement préoccupé par le fait que cette attaque était préméditée et délibérée et qu'elle visait à infliger des pertes.

Le Conseil se félicite qu'une enquête des Nations Unies soit en cours et que le Gouvernement soudanais ait déclaré qu'il lui prêterait son concours. Il demande au Gouvernement soudanais de tout mettre en œuvre pour que les auteurs de l'attaque soient rapidement identifiés et traduits en justice. Il est fermement résolu à prendre des mesures contre les responsables une fois qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête de la MINUAD.

Le Conseil présente ses condoléances aux Gouvernements rwandais, ghanéen et ougandais pour le décès de leurs Casques bleus, ainsi qu'aux familles des victimes. Il loue le dévouement du personnel de la MINUAD. Il souligne que toute attaque ou menace contre la MINUAD est inacceptable et exige que cela ne se produise plus. Il insiste sur le fait que des attaques ciblant les soldats de la paix des Nations Unies durant un conflit armé peuvent constituer des crimes de guerre en vertu du droit international applicable et demande à toutes les parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

Le Conseil demande à toutes les parties d'accepter une cessation des hostilités, de s'engager sans réserve et de façon constructive dans le processus politique, sous la direction du nouveau Médiateur en chef conjoint, M. Djibril Yipènè Bassolé, et de coopérer pleinement avec le déploiement de la MINUAD en respectant sa sécurité et sa liberté de mouvement. Le Conseil demande également aux Nations Unies et à toutes les parties de faciliter le déploiement rapide et complet de la MINUAD et appelle les États Membres



qui le peuvent à fournir les unités de transport (hélicopté et autre), nécessaires à la mise en œuvre avec succès du mandat de la MINUAD.
